

Demande d'utilisation du sol public pour des travaux sans fouille
Demande d'autorisation de stationnement

Nom ou raison sociale du demandeur :	
Personne à contacter :	Tél. :
Coordonnées d'envoi de l'autorisation : Adresse postale :	Fax : Mail :
Je déclare avoir pris connaissance du règlement de voirie de la ville de Sallanches.	
Date :	Signature du demandeur :

SOLLICITE L'AUTORISATION D'UTILISER LE SOL PUBLIC		
☐ TROTTOIR ☐ ACCOTEMENT	☐ CHAUSSEE ☐ DEMI-CHAUSSEE	☐ PLACE DE STATIONNEMENT ☐ PLACE DE LIVRAISON
Situé n° : ... Nom de la voie : ...		
Sur une largeur de et sur une longueur de		

DATES PRÉVUES DES TRAVAUX	
Du	Au
<i>Cette demande devra parvenir à la Direction des services techniques sept jours au moins avant la date souhaitée de début d'occupation du domaine public, s'il s'agit d'une occupation inférieure ou égale à 5 jours. Quinze jours au moins, avant la date souhaitée de début d'occupation, s'il s'agit d'une occupation supérieure à 5 jours. Toute occupation du domaine public supérieure à 5 semaines est soumise à redevance. Si vous êtes concernés, veuillez contacter le Centre Technique Municipal aux coordonnées ci-dessous.</i>	

MOTIF			
☐ Déménagement ☐ Emménagement	☐ Monter un échafaudage	☐ Stationner un camion	☐ Stationner une benne à gravats
☐ Dépôt de matériaux	☐ Poser une clôture de chantier	☐ Installer une grue	☐ Autre :
Travaux réalisés pour le compte de :			
Nature des travaux :			
Référence de l'autorisation d'urbanisme :			

INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT	
☐ Stationnement interdit sur une longueur mètres Côté pair ☐ Impair ☐	
☐ Mise en place d'un alternat sur une longueur de mètres	
☐ Circulation interdite Déviation envisagée par les rues :	
☐ Sens unique Montant ☐ Descendant ☐	

Extrait du règlement de voirie

A 5.1 Délais

Cette demande devra parvenir à la Direction des services techniques :

- Sept jours au moins avant la date souhaitée de début d'occupation du domaine public, s'il s'agit d'une occupation inférieure ou égale à 5 jours.
- Quinze jours au moins, avant la date souhaitée de début d'occupation, s'il s'agit d'une occupation supérieure à 5 jours.

Pour l'occupation du sol public routier départemental en agglomération sur *les voies classées à grande circulation (RD 1205 et RD 1212) entraînant une modification de la circulation* les délais sont portés à un mois. Ces délais supplémentaires sont nécessaires pour recueillir l'avis du gestionnaire de la voie.

Toute intention de coupure de voie publique, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'une demande motivée auprès des Services Techniques de la ville de SALLANCHES trois semaines au moins avant la date envisagée, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire.

Pour mémoire, il est rappelé que toute demande d'occupation du sol public des routes départementales hors agglomération doit être adressée directement au Conseil Général.

A 5.2 Dispositions particulières pour les déménagements ou emménagements

Seules les personnes arrivant d'un autre département pourront bénéficier de la pose des panneaux d'interdiction de stationner par les services techniques de la Ville de Sallanches. Cette disposition est exclusivement destinée aux particuliers, les entreprises de déménagement se chargent de la réservation de l'emplacement de stationnement de leur camion.

Le stationnement des véhicules pour les déménagements ou emménagements dans les rues semi piétonnes sera autorisé uniquement sur l'un des quatre emplacements de livraisons. Toutefois, si le pétitionnaire souhaite stationner le véhicule sur la chaussée, l'autorisation pourra être accordée exclusivement les dimanches et lundis matins en dehors de tous jours fériés et fête locale.

A 6.2 Composition du dossier

Le formulaire de demande est accompagné, suivant la nature et l'importance des travaux, d'un dossier technique donnant toutes les informations nécessaires à son instruction.

Le dossier comprend en général :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé
- Plan de masse échelle 1/200 ou 1/500 indiquant le tracé des chaussées et trottoirs, la limite des propriétés riveraines avec les numéros de voirie et l'implantation du mobilier urbain ; la localisation des réseaux existants et de la fouille envisagée ; les propositions de l'emprise exacte du chantier ; descriptif des travaux à réaliser
- Plan des déviations éventuelles
- Descriptif des travaux à réaliser

Pour les opérations ponctuelles (ex. : branchements isolés), le plan fourni pourra se limiter à la zone d'intervention et d'emprise du chantier.